Parc de la Porte Nord - Rue Christophe Colomb
62700 Bruay-la-Buissière
contact@crepim.fr - www.crepim.fr
Tél : 03 21 61 64 00 / Fax : 03 21 61 64 01

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Valable 5 ans à compter du 21 Février 2011

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 23/03/2010 modifiant l'arrêté du 05/02/1959 modifié)

Procès-verbal n° 992/05/018

Et annexe de 9 pages

Matériau présenté par : Camira Fabrics Limited
Meltham Mills
HD9 AY Meltham, West Yorkshire
Royaume-Uni

Référence commerciale : Urban Plus

Description sommaire : Tissu 100% fibres polyester intrinsèquement ignifugées par traitement à base de phosphore rouge incorporé lors du processus de filage.
Epaisseur nominale totale : 1.3 mm
Masse surfacique nominale totale : 323 g/m²
Coloris présentés : Living, underground et curb, *validant l'ensemble de la gamme de couleurs du produit Urban Plus.*

Nature de l'essai : NF P 92-503 : Essai au brûleur électrique.
NF P 92-504 : Essais de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme.
NP P 92-505 : Essai pour matériaux thermofusibles.

Rapports d'essais : RE 3M 992/05/018 A, B, C du 21/02/2011.
RE 4M 992/05/018 A, B, C du 21/02/2011
RE 5M 992/05/018 A, B, C du 21/02/2011.

Classement : **M1**

Durabilité du classement : Non limitée a priori.

Compte tenu des critères résultants des essais décrits dans le rapport annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

A Bruay-la-Buissière, le 21 février 2011.

Le Technicien
Responsable de l'essai

Laurent PANKEWITCH

Pour ordre, suppléant du Directeur
Technique du laboratoire, Franck POUTCH

Stéphane BOISSEL

***Nota.* - Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.**